



**OBJET** : Reprise de provision constituée au titre du Compte Epargne-Temps (CET)  
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgetaires]

Le Maire de Villemeuble,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.2321-2,

**VU** le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n°5 du Conseil municipal du 4 avril 2025 relative à la constitution d'une provision pour Compte Epargne Temps (CET),

**CONSIDERANT** que les provisions constituées peuvent faire l'objet d'une reprise lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

**CONSIDERANT** qu'une provision d'un montant de 150 000€ avait été constituée au titre de l'année 2025 afin de couvrir les risques et coûts financiers liés à la monétisation des jours placés sur le CET par les agents,

**CONSIDERANT** qu'en 2025, seuls 13 024 € ont été effectivement versés aux agents au titre de la monétisation des CET,

#### **ARRETE**

**Article 1** : La reprise sur provision d'ordre semi-budgétaire au titre du Compte Épargne-Temps (CET), imputée au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement », pour un montant de 136 976 €, sur le Budget Primitif 2026.

**Article 2** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Le service Financier,
- Le service Direction des Ressources Humaines.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20260511-19975-AR-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 13 mai 2026  
Affichage : 21 mai 2026

Rendu exécutoire le : 21 mai 2026

Fait à Villemeuble, le 11 mai 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

